

CONSEIL D'ADMINISTRATION D'AIX-MARSEILLE UNIVERSITE

DELIBERATION n° 2021/06/08-01-CA

Le **Conseil d'administration**, en sa séance du 8 juin 2021, sous la présidence d'Éric BERTON, Président,

Vu le code de l'Education,

Vu le code de la santé,

Vu la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé,

Vu le décret n°2019-1125 du 4 novembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique,

Vu le décret n°2019-1126 du 4 novembre 2019 relatif à l'accès au premier cycle des formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique,

Vu l'arrêté du 4 novembre 2019 relatif à l'accès au 1er cycle des études de santé,

Vu l'arrêté du 17 janvier 2020 relatif à l'admission dans les instituts préparant au diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute,

Vu l'arrêté du 14 avril 2020 fixant la liste des établissements autorisés à déroger au pourcentage mentionné à l'article R. 631-1-1 du code de l'éducation,

Vu l'arrêté du 6 mai 2021 fixant le nombre d'étudiants à admettre en première année d'études préparatoires aux diplômes d'Etat de masseur-kinésithérapeute et de psychomotricien au titre de l'année universitaire 2021-2022,

Vu l'arrêté n° 2021-721 de la Région Provence-Alpes-Côtes d'Azur du 17 mai 2021 portant modification de l'arrêté n°2018-627 du 19 octobre 2018 portant autorisation d'un institut de formation préparatoire au diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute - Aix-Marseille Université,

Vu la délibération de la Commission de la Formation et de la vie universitaire du 11 mars 2021 relative au document de cadrage PASS-LAS,

Vu la délibération du Conseil d'administration n° 2021/05/10-04-CA du 10 mai 2021 portant approbation de la répartition des capacités d'accueil en 2^{ème} année des études de santé pour la filière masso-kinésithérapie pour 2021/2022,

Vu les Statuts d'Aix-Marseille Université modifiés,

Vu l'avis du Conseil de la Faculté des sciences médicales et paramédicales du 1^{er} juin 2021, **Vu** l'avis favorable de la Commission de la Formation et de la vie universitaire du 3 juin 2021,

DECIDE:

OBJET : Détermination des capacités d'accueil en 2ème année des études de santé pour la filière masso-kinésithérapie pour la rentrée 2021 – répartition des capacités entre les parcours

Le Conseil d'administration approuve la répartition du quota de 140 places en 2^{ème} année des études de santé pour la filière masso-kinésithérapie au sein d'Aix-Marseille Université en déterminant les capacités d'accueil par parcours de la façon suivante :

- PACES: 85 places- PASS: 38 places- LAS: 17 places

Cette délibération est adoptée avec 24 voix pour et 2 abstentions.

Membres en exercice: 36

Quorum: 18

Présents et représentés : 26

Fait à Marseille le 8 juin 2021,

Eric BERTON

Président d'Aix-Marselle Université